

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 14 juin 2016,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le quatorze juin deux mille seize, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 78 – Quorum : 40

Étaient présents (57 dont 3 suppléants) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Caroline BAUDOUIN, Erik BERNARD, Jean-Marc BERNARD, Gaëlle BERNAUD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Gérard PIERRE, Colette VIOLLEAU, Michel BOUDEAU, Gilles CHATAIGNER, Jacques COPPET, Francette DIGUET, Josette DUFURET, Marcel DUPONT, Pascale FERCHAUD, Estelle GERBAUD, Jean-Paul GODET, Dany GRELLIER, Dominique LENNE, Joël LOISEAU, Rémi MENARD, Rachel MERLET, Claude PAPIN, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Anne-Marie REVEAU, Bernard ARRU, Jean-Yves BILHEU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Pierre BUREAU, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Nicolas FRADIN, André GUILLERMIC, Marie JARRY, David JEAN, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Yolande SECHET, Jean SIMONNEAU, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTAIX, Philippe BOULANGER (suppléant), Laurent GOBIN (suppléant), Nelly TISSERAND (suppléante)

Excusés (10) : Jean-Luc GRIMAUD, Jany ROUGER, Marc BONNEAU, Martine BREMAUD, Bernard GIRAUD, Sylviane MORANDEAU, Isabelle PANNETIER, Philippe MOUILLER, Philippe ROBIN, Gérard VERGER

Pouvoirs (9) : Jean-Luc GRIMAUD à Joël LOISEAU, Jany ROUGER à Johnny BROSSEAU, Martine BREMAUD à Philippe BREMOND, Bernard GIRAUD à Michel BOUDEAU, Sylviane MORANDEAU à Yves CHOUTEAU, Isabelle PANNETIER à Michel PANNETIER, Philippe MOUILLER à Gilles PETRAUD, Philippe ROBIN à Catherine PUAUT, Gérard VERGER à Jacques BILLY

Absents (11) : Cécile VRIGNAUD, Thierry BOISSEAU, Emile BREGEON, Nicole COTILLON, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Philippe MICHONNEAU, Pascal PILOTEAU, Marguerite DUBRAY, Thierry MAROLLEAU, Christian ROY

Date de convocation : Le 08-06-2016

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PIERRE

ORDRE DU JOUR

1	ASSEMBLEES	3
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil	3
1.2.	Information sur le compte-rendu du précédent Bureau	3
1.3.	Information sur les décisions du Président prises par délégation	3
1.4.	Dates prochaines Assemblées	3
2	DELIBERATIONS	3
2.1.	RESSOURCES HUMAINES	3
2.1.1.	COS : Subvention 2016	3
2.1.2.	Plan de formation mutualisé : convention mutualisation CA2B/ Communes	4
2.2.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	5
2.2.1.	SCOT : bilan de la concertation	5
2.2.2.	SCOT : arrêt du projet SCOT	6
2.2.3.	Transports scolaires : modification tarif	9

2.3. HABITAT	11
2.3.1. Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) : désignation d'un représentant	11
2.4. DEVELOPPEMENT DURABLE	12
2.4.1. Appel à projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte" : plan d'action et du plan de financement	12
2.4.2. Avis sur la désignation du directeur de la régie « Gestion de l'activité de production et de vente d'énergies renouvelables ».....	13
2.5.MILIEUX AQUATIQUES	14
2.5.1. Commission Locale de l'Eau (CLE) et du SAGE du bassin de la sèvre nantaise : désignation d'un représentant.....	14
2.6.EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	15
2.6.1. Scènes de Territoire : programmation 2016/2017 et tarifs.....	15
2.6.2. Centres aquatiques : tarif découverte - animation	16
2.7.ACTION SOCIALE	17
2.7.1. Accueil Périscolaire : règlement de fonctionnement du service.....	17
2.7.2. Bocage Gâtine Jeunesse : subvention fonctionnement 2016.....	17
2.8. FINANCES	18
2.8.1. Avenant 1 convention de répartition des charges de structures et de gestion de services	18
2.8.3. Budget Annexe Zones Economiques : approbation du compte de gestion	20
2.8.4. Budget Annexe Développement économique : approbation du compte de gestion...	21
2.8.5. Budget Annexe Transport : approbation du compte de gestion	23
2.8.6. Budget Annexe assainissement collectif : approbation du compte de gestion	24
2.8.7. Budget Annexe assainissement non collectif approbation du compte de gestion	25
2.8.8. Budget Annexe Gestion des Déchets : approbation du compte de gestion	26
2.8.9. Budget Annexe PESCALIS SPA : approbation du compte de gestion	27
2.8.10. Budget Annexe Gîte de groupe La Loge : approbation du compte de gestion.....	28
2.8.11. Budget Annexe Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC : approbation du compte de gestion	29
2.8.12. Budget Annexe Régie à autonomie financière énergies renouvelables : approbation du Compte de Gestion	30
2.8.13. Budget Principal de la CA2b : approbation du Compte Administratif 2015 et affectation des résultats.....	31
2.8.14. Budget Annexe Zones Economiques : approbation du Compte Administratif 2015 et affectation des résultats.....	33
2.8.15. Budget Annexe Développement Economique : approbation du Compte Administratif 2015 et affectation des résultats.....	34
2.8.16. Budget Annexe Transport : approbation du Compte Administratif 2015 et affectation des résultats.....	35
2.8.17. Budget Annexe Assainissement Collectif : approbation du Compte Administratif 2015 et affectation des résultats.....	36
2.8.18. Budget Annexe Assainissement Non Collectif : approbation du Compte Administratif 2015 et affectation des résultats.....	37
2.8.19. Budget Annexe Gestion des Déchets : approbation du Compte Administratif 2015 et affectation des résultats.....	38
2.8.20. Budget Annexe PESCALIS SPA : approbation du Compte Administratif 2015 et affectation des résultats.....	39
2.8.21. Budget Annexe Gîte de groupe La Loge : approbation du Compte Administratif 2015 et affectation des résultats	40
2.8.22. Budget Annexe Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC : approbation du Compte Administratif 2015 et affectation des résultats.....	41
2.8.23. Budget Annexe Régie à autonomie financière énergies renouvelables : approbation du Compte Administratif 2015 et affectation des résultats.....	42
2.8.24. Budget Annexe Assainissement Non Collectif : DM n°1	43
2.8.25. Budget Annexe Gestion des Déchets : DM n°1	44
3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	44

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir PV du Conseil Communautaire du 10 mai 2016

1.2. Information sur le compte-rendu du précédent Bureau

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir CR du Bureau Communautaire du 10 mai 2016

1.3. Information sur les décisions du Président prises par délégation

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

1.4. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 44 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

COS : Subvention 2016

Délibération : DEL-CC-2016-111

ANNEXE : Convention COS

Commentaire : dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le COS Ville de Bressuire, il s'agit d'attribuer une subvention d'un montant de 41 700 euros.

Vu la délibération C-07-2014-25 du 8 juillet 2014 approuvant la convention entre la Communauté d'Agglomération et le COS de la ville de Bressuire pour la période 2014-2015 ;

Vu la délibération CC-2015-260 du 20 octobre 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat la prolongeant d'un an ;

Considérant le courrier de demande de subvention du Comité des Œuvres Sociales Ville de Bressuire réceptionné le 20 mai 2016.

Le montant de cette subvention de 41 700 euros tient compte de :

- la répartition du salaire de l'agent salarié du COS ;
- des prestations sociales et
- des compléments de salaire attribués aux agents ex Bressuire (CC Cœur de Bocage, ville et CCAS de Bressuire) cotisant au COS au titre de l'année 2016 ;

Le montant sollicité pour le compte de la CA2B et du CIAS est de 41 700 € est sensiblement identique à 2014 (42 770 €) et 2015 (42 800 €).

Conformément à la convention de partenariat le montant de la subvention forfaitaire annuelle est arrêté par le Conseil communautaire au regard du mode de répartition présenté en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'attribuer, au titre de l'année 2016, une subvention d'un montant de 41 700 euros au COS ville de Bressuire ;**
- **de solliciter via la convention annuelle de répartition des charges de structures et de gestion de services entre la CA2B et le CIAS le remboursement par ce dernier de la part relative à ses agents ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.1. Plan de formation mutualisé : convention mutualisation CA2B/ Communes

Délibération : DEL-CC-2016-112

ANNEXE : Convention PFM Agglo2b/Communes

Commentaire : il s'agit d'acter la mutualisation relative au plan de formation 2016-2019 entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes membres, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Vu l'article L. 5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;

Vu la plan de formation mutualisation 2016-2019 ;

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B), ses Communes membres et le CNFPT ont décidé de s'engager dans un plan de formation mutualisé pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public. Ce plan définit les objectifs de formation et les principales thématiques de chaque action de formation des agents territoriaux ainsi que l'accompagnement des projets.

La convention annexée a pour objet de définir les modalités de mutualisation entre la CA2B et les Communes membres dans le cadre du plan de formation mutualisé.

Afin de rationaliser et d'optimiser leur action sur l'ensemble du territoire, les collectivités désignent un coordinateur, qui sera soit la CA2B soit un prestataire extérieur.

Les engagements et les rôles de chacune des parties sont précisés dans la convention.

Concernant le financement de la prestation de coordination, la CA2B avancera l'année N+1 l'intégralité des sommes dues au titre de cette prestation de l'année N. Les communes rembourseront à la CA2B les sommes dues en fonction du nombre d'agents inscrits, en année n+1.

A titre d'information, de juin 2016 à mai 2018, la mission de coordination est externalisée et confiée à un prestataire-coordonateur : la Maison de l'Emploi. Le montant total de cette prestation est de 14 000 €.

18h15 : Arrivée de Thierry Marolleau et Nicole Cotillon.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la mutualisation entre la CA2B et les communes membres relatives au plan de formation mutualisé et le principe de la prestation de coordination, comme mentionnés dans la convention annexée ;**
- **d'imputer les recettes et les dépenses sur les budgets correspondants.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.2.1. SCOT : bilan de la concertation

Délibération : DEL-CC-2016-113

ANNEXE : Bilan de la concertation

Commentaire : il s'agit d'arrêter le bilan de la concertation mise en place dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais.

Vu les articles L103-2, 103-3 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme relatifs aux obligations de concertation durant l'élaboration du SCOT ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais en date du 8 mars 2011 engageant la procédure d'élaboration du SCOT : objectifs poursuivis et modalités de concertation ;

Vu la délibération C-01-2014-16 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 22 janvier 2014 portant notamment sur les modalités de concertations dans le cadre de l'élaboration du SCOT ;

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire est invité à arrêter le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais. Cette concertation a été menée conformément aux modalités définies par délibération du Comité syndical du Pays du Bocage Bressuirais en date du 8 mars 2011 et abrogées par le Conseil communautaire le 22 janvier 2014.

Pour rappel, la délibération du 22 janvier 2014 prévoyait ainsi :

- La mise en ligne sur le site internet de l'agglomération d'une rubrique consacrée au SCOT avec la possibilité d'envoyer des remarques par courriel à la Communauté d'agglomération ;
- La mise à disposition du public, au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du SCOT, d'un dossier accompagné d'un registre servant à recueillir les remarques du public au siège de l'Agglomération et aux sièges des mairies membres
- La transmission d'articles sur le SCOT tout au long de la procédure aux communes incluses dans le périmètre pour qu'ils soient insérés dans les différents supports de communication de celles-ci (bulletins communaux, site internet, affichage public,...) ;
- La parution d'articles dans la presse ;
- L'organisation de réunions publiques permettant de soumettre à débat les premières orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les grandes orientations envisagées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O).

Comme le précise le bilan présenté en annexe, la concertation mise en place a permis d'associer les habitants, les associations locales et autres personnes concernées durant toute la durée de ladite procédure.

Une rubrique dédiée au SCOT a été créée, dès février 2012, sur le site Internet du Pays du

Bocage Bressuirais. Suite à la création et à la mise en ligne du site internet de la Communauté d'Agglomération en septembre 2014, ces informations ont été intégrées à une page « SCOT » consultable via la rubrique « Aménagement et projet ». Ces espaces ont été alimentées, au fur et à mesure de l'avancée des travaux, par des articles d'information et des documents provisoires. Les internautes ont eu la possibilité d'envoyer leur remarques et contribution par voie électronique. Ces contributions ont été traitées au fur et à mesure de leur réception.

Dès le lancement de la démarche, les documents provisoires ont été déposés dans les 4 mairies du territoire et aux sièges des 4 Communautés de Communes. A partir de janvier 2014, les documents et registres disponibles aux sièges des Communautés de communes ont été déplacés aux antennes (antenne d'Argenton les Vallées, antenne de St Porchaire, antenne de Rorthais, antenne de Moncoutant) et au siège de la Communauté d'Agglomération. Les remarques recueillies ont été analysées et prises en compte dans l'élaboration du document.

Des articles d'informations ont été édités, tout au long de la procédure, dans les lettres d'information du Pays du Bocage Bressuirais et « l'Agglomag ». Ils ont également été transmis aux communes membres afin qu'elles puissent les insérer dans leurs différents supports de communication.

La presse quotidienne régionale (Le Courrier de l'Ouest et la Nouvelle République) a régulièrement fait paraître des articles sur la démarche d'élaboration du SCOT.

Deux réunions publiques ont été organisées le 9 octobre 2014 et 10 décembre 2015. La première pour aborder le projet de PADD, la seconde pour échanger sur les orientations et objectifs envisagés dans le DOO.

Ces modalités de concertation obligatoires ont été complétées par une exposition et de nombreuses réunions. La concertation mise en place a permis d'intégrer les préoccupations des habitants, des associations locales, des élus et des partenaires au projet de SCOT.

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans le bilan de la concertation présenté en séance et joint en annexe à la présente délibération.

Conformément à l'article R. 122-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège de la Communauté d'agglomération et des communes membres et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération. La présente délibération et le bilan de la concertation seront joints au dossier d'enquête publique. Ces documents ainsi que le projet de SCOT sont tenus à la disposition du public.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'arrêter le bilan de la concertation tel que présenté en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. SCOT : arrêt du projet SCOT

Délibération : DEL-CC-2016-113

ANNEXE : Rapport présentation

ANNEXE : PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

ANNEXE : DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs)

Commentaire : après 4 ans d'élaboration et de concertation, il s'agit d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article L143-20 portant sur l'arrêt du projet de Schéma Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2004 modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2014

portant sur le périmètre du SCOT du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais en date du

8 mars 2011 engageant la procédure d'élaboration du SCoT : objectifs poursuivis et modalités de concertation ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais en date du 17 décembre 2013 portant sur le débat des premières orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL C-01-2014-16 en date du 22 janvier 2014 portant notamment sur les modalités de concertations dans le cadre de l'élaboration du SCOT ;

Vu la délibération DEL-2014-C-306 du 14 octobre 2014 actant le débat sur le Projet d'aménagement et de Développement Durable et la poursuite de l'élaboration du SCOT ;

Considérant le projet de SCOT transmis aux membres du Conseil Communautaire ;

L'objectif du SCOT, défini par délibération du Comité syndical du Pays du Bocage Bressuirais en date du 8 mars 2011, est de favoriser le développement harmonieux du territoire dans une finalité d'aménagement durable prenant en compte les principes d'équilibre entre urbain et milieu rural, de diversité et de mixités sociales et de respect de l'environnement.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de SCoT comporte trois documents :

- un Rapport de présentation ;
- un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- un Document d'orientation et d'objectifs (DOO) comprenant notamment un volet commercial.

Le Rapport de présentation comprend lui-même plusieurs volets :

- un diagnostic territorial, établi au regard des perspectives économiques et démographiques, ainsi que des besoins répertoriés ;
- un état initial de l'environnement qui intègre notamment une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, au cours des dernières années ;
- l'évaluation environnementale du projet qui intègre notamment une explication des choix retenus pour établir le projet et les éléments permettant d'articuler le SCoT avec les autres documents d'urbanisme et de protection de l'environnement ;
- un résumé non technique.

Le PADD s'articule autour de deux grands chapitres déclinés en axes dont le contenu a été présenté et débattu en Conseil communautaire le 14 octobre 2014 :

- Chapitre 1 : Favoriser les dynamiques du Bocage Bressuirais en tant que territoire entreprenant, pour le développement des initiatives locales et de l'emploi.
 - o Pour une économie porteuse de développement et d'animation du territoire ;
 - o Pour une agriculture dynamique, durable, source de richesses économiques et patrimoniales ;
 - o Pour un tourisme ambassadeur de l'identité du territoire ;
 - o Pour une transition énergétique réussie et partagée.
- Chapitre 2 : Offrir à tous les habitants du Bocage Bressuirais une qualité de vie dans un territoire solidaire et harmonieux
 - o Pour une préservation du bocage – facteur d'identité et riche de ressources ;
 - o Pour une meilleure accessibilité et offre de mobilité ;
 - o Pour une offre commerciale attractive et équilibrée ;
 - o Pour un développement de l'habitat qui réinvestit les centre-bourgs et réinvente les « lotissements » ;
 - o Pour des équipements et services adaptés aux territoires ;
 - o Pour une prise en compte globale de la qualité des eaux et des risques.

En réponse à ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le DOO précise les orientations et objectifs opposables. Il prévoit notamment les grands équilibres spatiaux relatifs à l'aménagement de l'espace et les orientations des politiques publiques d'aménagement.

L'organisation générale de l'espace et le principe d'équilibre s'appuie sur :

- o une projection de croissance démographique de 0.8%/an visant à atteindre 74 700 habitants en 2020 et 81 000 habitants en 2030 (population des ménages) et impliquant une production de 5 505 logements supplémentaires (dont 790 logements sociaux), pour satisfaire ces nouveaux besoins et ceux du desserrement de la population. La répartition des logements s'appuie sur une sectorisation du territoire. Une moyenne de 40% de ces logements, dont 10% par la réhabilitation de l'ancien, devra être localisée préférentiellement dans le tissu urbain existant. Les densités minimales moyennes par opération sont de 12 logements/ha en zone de développement rural et 15 logements/ha pour le reste du territoire. La consommation foncière induite est d'environ 225 ha ;
- o Une hiérarchisation des espaces économiques visant, d'une part, à structurer l'offre en proposant un foncier attractif répondant à la diversité des besoins des entreprises et, d'autre part, à maîtriser les conséquences négatives tel que les coûts d'aménagement, les mobilités ou le mitage du territoire ; La consommation foncière induite est d'environ 270 ha ;
- o Une identification de la trame verte et bleue à partir d'espaces fonctionnels et réglementaires. Les conditions de la préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers et bocagers devront être traduites dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Le DOO prévoit, en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat (PLH), élaboré de manière concomitante au SCOT, les conditions d'un développement de l'offre d'accueil de la population, l'équilibre social de l'habitat, la construction de logements sociaux et aidés, la mixité urbaine.

Dans le respect de la hiérarchie commerciale future définie dans le PADD, et afin d'assurer le maintien et le développement d'une fonction commerciale attractive dans les centralités urbaines, le SCoT identifie, pour chaque localisation préférentielle, sa ou ses vocations commerciales.

Conformément aux dispositions réglementaires, les orientations et objectifs définis, l'ont été en respectant :

- d'une part des objectifs d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et de la qualité de l'urbanisme ;
- d'autre part la liberté du commerce et de l'industrie, afin d'offrir aux acteurs du commerce une vision plus nette de leur environnement et de leur donner un cadre plus assuré dans leurs rapports avec le territoire.

En outre, font également l'objet d'orientations et d'objectifs :

- Les différentes offres de mobilité ;
- L'agriculture ;
- Le paysage bocager ;
- L'offre d'équipements et de loisirs ;
- Le tourisme ;
- La prévention des risques ;
- la qualité des eaux ;
- l'énergie.

Ces orientations et objectifs sont le fruit de débats et d'une concertation ouverte dans le cadre du SCoT.

18h25 : Arrivée d'Emmanuelle Menard, Jean-Jacques Grolleau et Philippe Michonneau.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais tel qu'annexé ;**
- **de transmettre pour avis la présente délibération et le projet de SCoT arrêté aux personnes publiques et autres organismes devant être consultés ;**
- **de soumettre à enquête publique le projet de SCoT arrêté.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Transports scolaires : modification tarif

Délibération : DEL-CC-2016-115

Commentaire : il s'agit de préciser les critères pour l'obtention du forfait RPI à 30 € annuels.

Vu le Code des Transports pris en ses articles L.1231-7 et L.3111-1 à L.3111-8 relatifs aux transports urbains et non-urbains ;

Vu le Code de l'Education pris en son article L.213-11 relatif aux dispositions sur le transport scolaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-7 relatifs aux délégations de services-publics et L.5211-10 relatif aux compétences exclusives du Conseil ;

Vu la convention signée le 1^{er} septembre 2014 relative au financement du transfert des services de transports à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dite convention transfert ;

Vu la convention signée le 1^{er} septembre 2014 relative à l'organisation des transports publics à l'intérieur du Périmètres de Transports Urbains (PTU) de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais valant délégation de gestion au Département dite convention de délégation ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-094 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 10 mai 2016 concernant le vote des tarifs pour la rentrée 2016/2017 ;

Rappel du vote des tarifs pour la rentrée 2016/2017 :

La convention de délégation de gestion au Département mentionne que « chaque année, les tarifs sont approuvés par délibération de l'Agglo2B sous proposition du Département. Sauf décision contraire de l'Agglo2B, les évolutions tarifaires approuvées par le Département continueront de s'appliquer aux présents services ».

	Tarifs scolaires (TTC) rentrée 2015/2016		Tarifs scolaires (TTC) rentrée 2016/2017
Forfait école-école	21 €/an	Forfait Maternelles - Primaires	75 €/an 50 €/an à partir du 2 nd enfant en maternelle/primaire du même foyer fiscal
		Forfait RPI	30 €/an (non fractionnable)
Forfait de base	45 €/an	Forfait Collégiens (option IZIVA possible pour 25 € supplémentaires)	125 €/an
Option Pass IZIVA scolaire	15.50 €/an supplémentaires par rapport au forfait de base	Forfait Lycéens et Jeunes -25 ans (le Pass IZIVA n'est plus une option à partir du lycée)	150 €/an
Transports scolaires pour les élèves du bourg de Mauléon allant au collège public de Cerizay	Gratuit	Transports scolaires pour les élèves du bourg de Mauléon allant au collège public de Cerizay	125 €/an

Les tarifs de transports scolaires sont divisibles par trimestre, hormis le forfait à 30 € pour les RPI : le 1^{er} trimestre allant de la rentrée scolaire au 31 décembre, le 2nd trimestre allant du 1^{er} janvier au 31 mars et le 3^{ème} trimestre allant du 1^{er} avril aux vacances d'été.

Ainsi, suivant le choix des AO2 qui gèrent les forfaits :

- le forfait à 75 € sera divisible par trimestre de 25 €
- Pour le forfait dégressif à partir du 2nd enfant en maternelle – primaire, le 1^{er} trimestre coûtera 20 € et les 2nd et 3^{ème} trimestres coûteront 15 €.
- Pour le forfait à 125 €, le 1^{er} trimestre coûtera 50 € et le 2nd coûtera 40 € et le 3^{ème} trimestre coûtera 35 €. L'option IZIVA à 25 € sera non fractionnable et non remboursable.
- Quant au forfait à 150 €, le 1^{er} trimestre coûtera 60 € et le 2nd coûtera 50 € et le 3^{ème} trimestre coûtera 40 €.

Le duplicata de carte de transport scolaire, à partir de la seconde demande, sera au tarif de 8 € (première demande gratuite).

Allocation individuelle en cas d'absence ou de complément de transport scolaire (hors lycéens) :

Base	Tarification 2016/2017 (TTC)
Allocation de base simple	60 €
De 1,5 à 2,9 km, 1 allocation de base	60 €
De 3 à 4,9 km, 2 allocations de base	120 €
De 5 à 9,9 km, 3 allocations de base	180 €
Plus de 10 km, 4 allocations de base	240 €

Ainsi, il est proposé d'adopter ces évolutions tarifaires qui rejoignent celles prévues par le Conseil Départemental, hormis les forfaits scolaires Maternelles – Primaires et RPI.

Précisions relatives au forfait RPI :

Par ailleurs, il est souhaité que le forfait RPI s'applique également comme auparavant :

- aux trajets d'école à école dans le cadre d'un RPI ;
- aux trajets de la garderie vers l'école ;
- pour les élèves des bourgs sans école correspondant à des communes, des communes associées, des communes déléguées et des anciennes communes de fusion complète.

Il est rappelé que ces conditions s'appliquent aux trajets existants.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la modification du tarif « RPI » tel que présentée ci-dessus ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Transports.**

18h55 : Arrivée de Marguerite Dubray.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. HABITAT

2.3.1. Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) : désignation d'un représentant

Délibération : DEL-CC-2016-116

Commentaire : il s'agit de désigner un représentant titulaire et son suppléant au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L364-1 et R. 362-5 relatif à la création et composition du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) ;

Considérant la sollicitation du Préfet de la Région pour désigner le représentant de l'EPCI au sein du CRHH, par courrier en date du 27 mai 2016 ;

La création de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes nécessite de faire évoluer le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), instance de dialogue sur les politiques publiques de l'habitat et de l'hébergement.

Au-delà de son rôle consultatif, le comité régional de l'habitat et de l'hébergement émet chaque année, sur la base d'un rapport présenté par le préfet de région, un avis sur :

- 1° La satisfaction des besoins en logement et en hébergement des différentes catégories de population ;
- 2° Les orientations de la politique de l'habitat et de l'hébergement dans la région et des actions engagées par l'Etat et les collectivités territoriales ;
- 3° La programmation annuelle et pluriannuelle des différentes aides publiques au logement et des moyens du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement dans la région et la coordination de ces financements, en particulier ceux de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements et de la participation des employeurs à l'effort de construction ;
- 4° Les modalités d'application dans la région des principes qui régissent l'attribution des logements locatifs sociaux ;
- 5° Les politiques menées dans la région en faveur du logement et de l'hébergement des populations défavorisées et des populations immigrées.

Une instance unique à l'échelle de la nouvelle région, est créée comme lieu d'échanges et de débats où tous les acteurs de l'habitat et de l'hébergement pourront aborder les sujets qui trouveront une traduction concrète dans les divers territoires et les politiques menées en Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ou son représentant est membre de droit du premier collègue du nouveau Comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

L'installation de cette nouvelle instance aura lieu le mercredi 29 juin, à 14h30, à Bordeaux.

Il est proposé Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de désigner son représentant titulaire et son suppléant au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) :

	Titulaire	Suppléant
1	Claude POUSIN	André GUILLERMIC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. DEVELOPPEMENT DURABLE

2.4.1. Appel à projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » : plan d'action et du plan de financement

Délibération : DEL-CC-2016-117

ANNEXE : Convention Croissance Verte

Commentaire : il s'agit de valider le plan d'actions dans le cadre de l'appel à projet « territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a délibéré le 10 mai 2016 pour déposer une candidature dans le cadre de l'appel à projet « territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV), développé par le Ministère de l'Environnement, vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique contribuera à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants.

Si la candidature de la Communauté d'Agglomération est validée, les actions proposées devront connaître un démarrage effectif avant fin 2017 et prendre fin au plus tard, 3 ans après la signature de la convention.

Le montant de l'appui financier est fixé à 500 000 € dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

Il est proposé de retenir les actions suivantes :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	TVA	TTC	Recettes INVESTISSEMENT	Etat avancement subventions	Dépenses éligibles dont autofinancement
	HT		20,00%				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €		0,00 €	Subventions	66,67%	664 000,00 € 80,00%
TRAVAUX	830 000,00 €	830 000,00 €	166 000,00 €	996 000,00 €		0,00%	0,00 € 0,00%
1- Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments publics:					FEDER	13,40%	133 500,00 € 16,08%
Réhabilitation thermique de bâtiments du patrimoine communautaire	400 000,00 €	400 000,00 €	80 000,00 €	480 000,00 €	Territoire Energie Positive Croissance Verte (TEPCV)	18,72%	186 500,00 € 22,47%
2- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports:					bonus écologique	3,16%	31 500,00 € 3,80%
Remplacement de 5 véhicules diesel par 5 véhicules électriques	100 000,00 €	100 000,00 €	20 000,00 €	120 000,00 €	TEPCV	4,87%	48 500,00 € 5,84%
3 - Produire des énergies renouvelables locales:					TEPCV	20,08%	200 000,00 € 24,10%
Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur les bâtiments communautaires	250 000,00 €	250 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €			
4- Développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets :					TEPCV	6,43%	64 000,00 € 7,71%
Conception d'un outil web et d'une appli téléphone pour les habitants du territoire bocage Bressuirais, dédié au don, à l'échange et la réparation d'objets et de services dans le cadre du dispositif Zéro Déchet Zéro Gaspillage. Equipements pour la valorisation des déchets professionnels dans le cadre du programme d'Ecologie Industrielle et Territoriale	80 000,00 €	80 000,00 €	16 000,00 €	96 000,00 €			
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	16,93%	168 616,16 € 20,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt	16,93%	168 616,16 €
AUTRES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	FCTVA	16,40%	163 383,84 €
					FCTVA Travaux	16,404%	163 383,84 €
TOTAL HT	830 000,00 €	830 000,00 €	166 000,00 €	996 000,00 €		100,00%	830 000,00 € 100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le plan d'actions et le plan de financement correspondant, dans le cadre de l'appel à projet « territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2016-118

Commentaire : il s'agit de désigner le directeur de la régie à autonomie financière « énergies renouvelables ».

Vu les articles L2224-14 et R2221-67 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation des directeurs de régie dotée de la simple autonomie financière ;
Vu la délibération n°C-01-2014-20 du 22 janvier 2014 portant création d'une régie à autonomie financière pour l'énergie photovoltaïque ;
Vu la délibération n°C-05-2014-18 du 20 mai 2014 portant désignation des membres du conseil d'exploitation de ladite régie ;
Vu la délibération n°DEL-CC-2016-043 du 23 février 2016 transformant la régie « photovoltaïque » en régie « énergies renouvelables » ;
Vu la proposition de Monsieur le Président ;

Suite à la modification de la régie « énergies renouvelables », il est nécessaire de procéder à la désignation du directeur de cette régie.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure est la suivante :

- Proposition du Président (article L2224-1) ;
- Désignation par délibération du Conseil Communautaire (article L2224-1) ;
- Nomination par arrêté du Président (article R2221-67).

Pour information, le conseil d'exploitation de la régie s'est réuni le 22 mars 2016, afin d'élire le Président et le Vice-Président et pour proposer au Conseil Communautaire la nomination du directeur de la régie. Les membres du conseil d'exploitation sont listés ci-après :

- Pannetier Michel
- Puaut Catherine
- Bernier Jean-Michel
- Brémond Philippe
- Marolleau Thierry

Monsieur Michel Pannetier a été élu Président, Madame Catherine PUAUT a été élue Vice-Présidente et Monsieur Alain Girault a été proposé comme directeur de la régie.

Monsieur le Président propose donc Monsieur Alain GIRAULT pour remplir la fonction de directeur de la régie « énergies renouvelables ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de désigner Monsieur Alain GIRAULT, directeur de la régie à autonomie financière « énergies renouvelables ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.MILIEUX AQUATIQUES

2.5.1. Commission Locale de l'Eau (CLE) et du SAGE du bassin de la Sèvre nantaise : désignation d'un représentant

Délibération : DEL-CC-2016-119

Commentaire : il s'agit de désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération à la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Nantaise.

La Commission Locale de l'Eau

L'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux repose sur la concertation entre tous les acteurs de l'eau. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée appelée «Commission Locale de l'Eau (CLE)», associant les élus locaux, les usagers et les représentants de l'Etat. Cette commission est l'instance chargée de l'élaboration du SAGE. Elle est responsable du déroulement et de la validation de chacune des étapes de la phase d'élaboration. La CLE constitue en outre le lieu privilégié de la concertation, du débat, de la mobilisation et de la prise de décision. Ses principales missions sont :

- Elaborer le SAGE.
- Suivre la mise en œuvre des préconisations du SAGE.
- Réviser le SAGE.
- Donner un avis sur les projets en cours.
- Prévenir et arbitrer les conflits.

Composition de la CLE du SAGE de la Sèvre Nantaise

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sèvre Nantaise, est composée de 62 membres répartis en 3 collèges :

- collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres)
- collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (17 membres)
- collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (13 membres).

Au terme de son mandat de 6 ans, la CLE du SAGE Sèvre Nantaise va être renouvelée.

La Communauté d'Agglomération fait désormais partie de cette instance. C'est pourquoi, la préfecture de la Vendée nous invite à proposer l' élu qui représentera l'Agglomération au sein de la CLE.

Par conséquent, il convient de procéder à la désignation d'un élu de la Communauté d'Agglomération à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Sèvre Nantaise.

Il est donc proposé Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de désigner le représentant à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Nantaise :

	Titulaire
1	Jean-Luc GRIMAUD

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.6.1. Scènes de Territoire : programmation 2016/2017 et tarifs

Délibération : DEL-CC-2016-120

ANNEXE : Tarifs saison Scènes de Territoire 2016/2017

Commentaire : il s'agit d'adopter la programmation 2016/2017 de Scènes de Territoire et les tarifs correspondants.

Scènes de Territoire va proposer une nouvelle saison de programmation culturelle autour d'un projet artistique et culturel de septembre 2016 à juin 2017 comprenant 77 représentations avec différentes disciplines artistiques.

PROGRAMMATION EN DIRECTION DU TOUT PUBLIC ET DU PUBLIC SCOLAIRE SUR LA SAISON

Lieu	Programmation tout public	Programmation scolaire
Bressuire	1 présentation saison + 27 représentations	20 représentations
Mauléon	1 présentation saison + 3 représentations	3 représentations
Nueil-les-Aubiers	1 présentation saison + 1 représentation	2 représentations
Cerizéen	1 présentation saison + 1 représentation	8 représentations
Argentonnay	1 présentation saison + 1 représentation	/
Moncoutantais	1 présentation saison + 1 représentation	4 représentations
Total	40 représentations	37 représentations

Répartition de la programmation par discipline artistique

Discipline artistique	Programmation tout public	Programmation scolaire
Théâtre	19	13
Danse	6	5
Arts visuels	1	16
Musique	6	/
Arts de la Piste	8	3

ACCUEILS EN RESIDENCES DE CREATION – ACTION CULTURELLE

La volonté d'accompagner la création d'artistes autant émergents que repérés pour leur permettre de poser les jalons de leurs parcours artistiques se trouvera confirmée : **7 accueils en résidence de création** sont prévus avec différentes compagnies locales (Compagnie Lazuli au Théâtre à Bressuire), régionales (Compagnies De Louise à la Griotte à Cerizay, La Martingale, Sans Titre, Adequate et Labulkrack au Théâtre à Bressuire) et nationale (Théâtre d'Air au Théâtre à Bressuire).

Par ailleurs, des stages en lien avec les artistes invités pourront être proposés sur la saison.

En lien avec les autres services culture de la Communauté d'Agglomération (Réseau de Lecture Publique, Conservatoire de Musique et Musées), Scènes de Territoire participe au projet PEAC (Parcours d'Education Artistique et Culturel). Ce projet vise à favoriser l'accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. Il est conduit en partenariat avec l'Education Nationale et la DRAC.

Les tarifs proposés pour la saison 2016/2017 sont annexés.

Le Président ou son représentant conclura les actes découlant de cette programmation notamment les contrats avec les compagnies programmées, les conventions avec les structures partenaires : (Collines la Radio, Association Bocaplace, Etablissements scolaires, ...).

19h10 : Arrivée de Pascal Piloteau.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le projet des Scènes de Territoire pour la saison 2016/2017 tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'adopter les tarifs sur l'ensemble de la saison 2016/2017 tels qu'annexés ;**
- **d'imputer les recettes perçues sur le Budget Principal Chapitre 23 (Scènes de Territoire).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Centres aquatiques : tarif découverte - animation

Délibération : DEL-CC-2016-121

Commentaire : il s'agit d'adopter des nouveaux tarifs 2016 pour l'ensemble des centres aquatiques du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-10 du relatif aux compétences exclusives du Conseil ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-325 du Conseil Communautaire en date du 24/11/2015 adoptant les tarifs des différents centres aquatiques pour l'année 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des tarifs ;

L'évolution des tarifs des centres aquatiques de l'Agglomération du Bocage Bressuirais (Argentonnay, Cœur d'O à Bressuire, Aquadel à Cerizay et Mauléon et Moncoutant) au 1^{er} janvier 2016 a été votée en séance du Conseil Communautaire du 24 novembre 2015.

Pour l'ensemble des centres aquatiques présents sur le territoire de l'Agglo2b, il convient d'ajouter les nouveaux tarifs suivants :

Prestations	Tarifs
1 Séance « animation découverte »	5,00 €
1 Leçon de natation supplémentaire	7,60 €
1 entrée Scolaire Hors territoire (sans prise en charge du transport)	1,90 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus et de les ajouter à ceux déjà applicables (DEL-CC-2015-325 du Conseil Communautaire du 24/11/2015) ;**
- **d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016 ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. ACTION SOCIALE

2.7.1. Accueil Péri-scolaire : règlement de fonctionnement du service

Délibération : DEL-CC-2016-122

ANNEXE : Règlement fonctionnement APS

Commentaire : il s'agit d'approuver les termes du règlement de fonctionnement du service accueil péri-scolaire dans le cadre de la convention de mutualisation du service établie avec les communes.

Vu la délibération du 10 mai 2016 n° DEL-CC-2016-107 relative à la convention de mutualisation de la gestion du service accueil péri-scolaire entre l'agglomération et les communes ;

Vu la validation du règlement de fonctionnement du service accueil péri-scolaire par les commissions enfance du 24 mars et du 28 avril 2016 ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais détient la compétence péri-scolaire issue de la définition validée en conseil communautaire le 20 octobre 2015. Elle a souhaité en mutualiser l'exercice avec les communes de son territoire pour favoriser un service de proximité.

Afin d'harmoniser les conditions et modalités de fonctionnement des accueils péri-scolaires pour l'ensemble des acteurs, il est proposé un règlement de fonctionnement unique permettant d'avoir connaissance des modalités d'utilisation du service.

Le règlement de fonctionnement prévoit :

- Les modalités d'accueil dans les structures (horaires, accueil du matin, accueil du soir, accueil du mercredi après-midi) ;
- Le public accueilli ;
- Le personnel encadrant ;
- La responsabilité, l'arrivée et le départ des enfants ;
- La charte des règles de vie ;
- Les vêtements et objets personnels ;
- L'inscription (le dossier d'inscription, la planification de l'accueil et le délai d'annulation) ;
- La santé (l'alimentation, la maladie, les accidents, les urgences, l'accueil des enfants souffrant d'une pathologie) ;
- Les tarifs et la facturation.

Le présent règlement prend effet au 1^{er} septembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les termes du règlement de fonctionnement du service accueil péri-scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. Bocage Gâtine Jeunesse : subvention fonctionnement 2016

Délibération : DEL-CC-2016-123

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association Bocage Gâtine Jeunesse.

Vu la délibération DEL-CC-2016-017a du 26 janvier 2016 adoptant le principe d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association BoGaJe ;

Vu les statuts de l'association « Bocage Gâtine Jeunesse » ;

Considérant la demande de subvention de l'association Bocage Gâtine Jeunesse ;

L'association Bocage Gâtine jeunesse (BoGaJe) porte le projet « les jeunes s'en mêlent », lauréat de l'appel à projets national sur la jeunesse lancé par l'ANRU en 2015 dans le cadre d'un Programme d'Investissements d'Avenir (PIA).

Créée le 19 février 2016, BoGaJe a pour objet :

- d'initier, de soutenir, de mettre en œuvre ou de participer aux actions définies dans le Plan d'Investissement d'Avenir (PIA) en impliquant les jeunes ;
- de déployer toute forme d'action qui contribuerait à une politique jeunesse sur le Bocage et la Gâtine.

En tant que membre de l'association et partenaire du projet, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est sollicitée afin de contribuer au fonctionnement de BoGaJe.

Pour l'année 2016, BoGaJe sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 593 euros tel que présenté lors du Conseil d'administration de l'association, le 10 mars 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution de la subvention de 14 593 euros à l'association BoGaJe telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. FINANCES

2.8.1. Avenant 1 convention de répartition des charges de structures et de gestion de services

Délibération : DEL-CC-2016-124

ANNEXE : avenant 1 convention de répartition des charges de structures et de gestion de services

Commentaire : il s'agit de conclure l'avenant n°1 à la convention de répartition des charges de structures et de gestion des services entre la CA2B et le CIAS pour régulariser la facturation 2015.

Vu la délibération DELCC-2015-340 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 adoptant la convention de répartition des charges de structures et de gestion de services ;

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais collabore étroitement avec son établissement rattaché, le Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS).

Dans ce contexte, en décembre 2015, une convention de répartition des charges de structures et de gestion de services a été adoptée afin de définir la méthode de mutualisation et de répartition des charges entre les deux entités. Cette convention prévoyait notamment le remboursement par la CA2B de prestations réalisées par le CIAS dans le cadre du projet CISPD.

Après vérification, il s'avère que le montant du remboursement dû par la CA2B au CIAS pour le dispositif CISPD est de 32 922.25 €, au lieu de 22 058 €.

Il est donc nécessaire d'effectuer la régularisation en émettant un mandat de dépenses de

10 864.25 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la modification du montant de remboursement au CIAS telle que mentionnée ci-dessus ainsi que l'avenant 1 à la convention ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Principal ;**
- **de solliciter le CIAS pour délibérer en concordance.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. Budget Principal : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2016-125

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le Budget Principal, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2015.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2015 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2015 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2015 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'Agglomération a communiqué le Compte de Gestion de l'exercice 2015 afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le Compte de Gestion pour l'année 2015 est conforme aux résultats du Compte Administratif.

Concernant les résultats antérieurs à 2014, il y a une discordance entre les éléments repris par le comptable et ceux validés par la CA2b. Cela est dû au fait que le comptable a été dans l'obligation technique de reprendre dans ses comptes l'ensemble des résultats provisoires des structures impactées par la création de la CA2b. Or, toutes les délibérations de reprise des résultats n'ont pu être présentées au conseil communautaire faute d'informations suffisantes pour dénouer notamment les opérations concernant la CC de l'Argentonnais.

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	20 220 656,55	45 232 072,88	65 452 729,43
Titres de recettes émis (b)	10 005 104,01	42 679 715,46	52 684 819,47
Réductions de titres (c)	1 300 000,00	2 580 524,11	3 880 524,11
Recettes nettes (d = b - c)	8 705 104,01	40 099 191,35	48 804 295,36
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	20 220 656,55	45 232 072,88	65 452 729,43
Mandats émis (f)	10 761 569,72	43 924 580,25	54 686 149,97
Annulations de mandats (g)	29 360,11	5 901 801,13	5 931 161,24
Dépenses nettes (h = f - g)	10 732 209,61	38 022 779,12	48 754 988,73
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		2 076 412,23	49 306,63
(h - d) Déficit	2 027 105,60		

Résultat antérieur indiqué sur compte de gestion	-1 202 336,34	5 238 256,83	4 035 920,49
Résultat antérieur repris par la CA2b	-1 286 951,55	5 216 742,88	3 929 791,33

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Compte de Gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le Compte de Gestion de l'exercice 2015 conformes à ceux du Compte Administratif dudit exercice présentés ci-après ; sauf pour les résultats antérieurs, la CA2b n'ayant pas délibéré pour l'intégration comptable de certains résultats provenant de certaines structures impactées par la création de la CA2b.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.3. Budget Annexe Zones Economiques : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2016-126

Commentaire : il s'agit de valider le Compte de Gestion concernant le Budget Annexe Zones Economiques, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2015.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2015 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2015 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2015 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du Compte de Gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'Agglomération a communiqué le Compte de Gestion de l'exercice 2015, afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves

jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le Compte de Gestion pour l'année 2015 est conforme aux résultats du Compte Administratif.

Concernant les résultats antérieurs, il y a une discordance entre les éléments repris par le comptable et ceux validés par la CA2b. Cela est dû au fait que le comptable a été dans l'obligation technique de reprendre dans ses comptes l'ensemble des résultats provisoires des structures impactées par la création de la CA2b. Or, toutes les délibérations de reprise des résultats n'ont pu être présentées au Conseil Communautaire faute d'informations suffisantes pour dénouer notamment les opérations concernant la CC de l'Argentonnais.

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 322 445,00	11 812 445,00	22 134 890,00
Titres de recettes émis (b)	9 714 285,02	10 421 946,73	20 136 231,75
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	9 714 285,02	10 421 946,73	20 136 231,75
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 322 445,00	11 812 445,00	22 134 890,00
Mandats émis (f)	10 088 406,19	10 469 129,79	20 557 535,98
Annulations de mandats (g)	0,00	47 183,06	47 183,06
Dépenses nettes (h = f - g)	10 088 406,19	10 421 946,73	20 510 352,92
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		0,00	
(h - d) Déficit	374 121,17	0,00	374 121,17
Résultat antérieur indiqué sur compte de gestion	-58 756.54	38 669.02	-20 087.52
Résultat antérieur repris par la CA2b	0.00	0.00	0.00

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Compte de Gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le Compte de Gestion de l'exercice 2015 conformes à ceux du Compte Administratif dudit exercice présentés ci-après ; sauf pour les résultats antérieurs, la CA2b n'ayant pas délibéré pour l'intégration comptable de certains résultats provenant de certaines structures impactées par la création de la CA2b.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.4. Budget Annexe Développement économique : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2016-127

Commentaire : il s'agit de valider le Compte de Gestion concernant le Budget Annexe Développement Economique, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2015.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2015 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2015 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2015 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'Agglomération a communiqué le Compte de Gestion de l'exercice 2015 afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte de Gestion pour l'année 2015 est conforme aux résultats du Compte Administratif.

Concernant les résultats antérieurs, il y a une discordance entre les éléments repris par le comptable et ceux validés par la CA2b. Cela est dû au fait que le comptable a été dans l'obligation technique de reprendre dans ses comptes l'ensemble des résultats provisoires des structures impactées par la création de la CA2b. Or, toutes les délibérations de reprise des résultats n'ont pu être présentées au Conseil Communautaire faute d'informations suffisantes pour dénouer notamment les opérations concernant la CC de l'Argentonnais.

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 575 858,24	4 158 997,51	9 734 855,75
Titres de recettes émis (b)	2 934 583,47	3 013 507,75	5 948 091,22
Réductions de titres (c)	750,00	104 553,43	105 303,43
Recettes nettes (d = b - c)	2 933 833,47	2 908 954,32	5 842 787,79
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 575 858,24	4 158 997,51	9 734 855,75
Mandats émis (f)	2 823 093,71	2 999 533,05	5 822 626,76
Annulations de mandats (g)	0,00	43 062,44	43 062,44
Dépenses nettes (h = f - g)	2 823 093,71	2 956 470,61	5 779 564,32
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	110 739,76		63 223,47
(h - d) Déficit		47 516,29	
Résultat antérieur indiqué sur compte de gestion	-2 054 334,46	0,00	-2 054 334,46
Résultat antérieur repris par la CA2b	-1 971 560,31	47 463,48	-1 924 096,83

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Compte de Gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le Compte de Gestion de l'exercice 2015 conformes à ceux du Compte Administratif dudit exercice présentés ci-après ; sauf pour les résultats antérieurs, la CA2b n'ayant pas délibéré pour l'intégration comptable de certains résultats provenant de certaines structures impactées par la création de la CA2b.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2016-128

Commentaire : il s'agit de valider le Compte de Gestion concernant le Budget Annexe Transport, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2015.

- Vu** l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Compte de Gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2015 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2015 ;
- Vu** le détail des opérations finales de l'exercice 2015 établi au regard du compte susmentionné ;
- Vu** les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'Agglomération a communiqué le Compte de Gestion de l'exercice 2015, afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le Compte de Gestion est conforme aux résultats du Compte Administratif.

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	80 000,00	3 986 796,00	4 066 796,00
Titres de recettes émis (b)	26 107,00	3 829 365,30	3 855 472,30
Réductions de titres (c)	0,00	4 978,73	4 978,73
Recettes nettes (d = b - c)	26 107,00	3 824 386,57	3 850 493,57
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	80 000,00	3 986 796,00	4 066 796,00
Mandats émis (f)	47 731,17	3 958 830,72	4 006 561,89
Annulations de mandats (g)	0,00	428 440,00	428 440,00
Dépenses nettes (h = f - g)	47 731,17	3 530 390,72	3 578 121,89
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		293 995,85	272 371,68
(h - d) Déficit	21 624,17		

Résultats antérieurs	0.00	-293 995.85	-293 995.85
----------------------	------	-------------	-------------

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Compte de Gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le Compte de Gestion de l'exercice 2015 conformes à ceux du Compte Administratif dudit exercice présentés ci-après.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2016-129

Commentaire : il s'agit de valider le Compte de Gestion concernant le Budget Annexe Assainissement Collectif, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2015.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2015 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2015 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2015 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'Agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2015 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte de Gestion pour l'année 2015 est conforme aux résultats du Compte Administratif.

Concernant les résultats antérieurs, il y a une discordance entre les éléments repris par le comptable et ceux validés par la CA2b. Cela est dû au fait que le comptable a été dans l'obligation technique de reprendre dans ses comptes l'ensemble des résultats provisoires des structures impactées par la création de la CA2b. Or, toutes les délibérations de reprise des résultats n'ont pu être présentées au conseil communautaire faute d'informations suffisantes pour dénouer notamment les opérations concernant la CC de l'Argentonnais.

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 732 615,92	5 545 400,00	11 278 015,92
Titres de recettes émis (b)	2 275 637,58	7 044 227,70	9 319 865,28
Réductions de titres (c)	0,00	2 476 517,65	2 476 517,65
Recettes nettes (d = b - c)	2 275 637,58	4 567 710,05	6 843 347,63
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 732 615,92	5 545 400,00	11 278 015,92
Mandats émis (f)	2 778 006,20	3 858 179,98	6 636 186,18
Annulations de mandats (g)	5 142,30	203 974,21	209 116,51
Dépenses nettes (h = f - g)	2 772 863,90	3 654 205,77	6 427 069,67
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		913 504,28	416 277,96
(h - d) Déficit	497 226,32		
Résultats antérieurs indiqués sur compte de gestion	251 915.54	936 152.47	1 188 068.01
Résultats antérieurs repris par la CA2b	-677 030.37	780 575.11	103 544.74

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Compte de Gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**

- d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le Compte de Gestion de l'exercice 2015 conformes à ceux du Compte Administratif dudit exercice présentés ci-après ; sauf pour les résultats antérieurs, la CA2b n'ayant pas délibéré pour l'intégration comptable de certains résultats provenant de certaines structures impactées par la création de la CA2b.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.7. Budget Annexe assainissement non collectif approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2016-130

Commentaire : il s'agit de valider le Compte de Gestion concernant le Budget Annexe Assainissement Non Collectif, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2015.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2015 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2015 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2015 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du Compte de Gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'Agglomération a communiqué le Compte de Gestion de l'exercice 2015, afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le Compte de Gestion pour l'année 2015 est conforme aux résultats du Compte Administratif.

Concernant les résultats antérieurs, il y a une discordance entre les éléments repris par le comptable et ceux validés par la CA2b. Cela est dû au fait que le comptable a été dans l'obligation technique de reprendre dans ses comptes l'ensemble des résultats provisoires des structures impactées par la création de la CA2b. Or, toutes les délibérations de reprise des résultats n'ont pu être présentées au conseil communautaire faute d'informations suffisantes pour dénouer notamment les opérations concernant la CC de l'Argentonnais.

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 516,00	135 860,24	138 376,24
Titres de recettes émis (b)	2 515,00	148 866,97	151 381,97
Réductions de titres (c)	0,00	31 458,45	31 458,45
Recettes nettes (d = b - c)	2 515,00	117 408,52	119 923,52
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 516,00	135 860,24	138 376,24
Mandats émis (f)	866,68	110 098,73	110 965,41
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	866,68	110 098,73	110 965,41
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 648,32	7 309,79	8 958,11
(h - d) Déficit			
Résultat antérieur indiqué sur compte de gestion	15 575.67	4 193.18	19 768.85
Résultat antérieur repris par la CA2b	0.00	-6 944.24	-5 076.24

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Compte de Gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le Compte de Gestion de l'exercice 2015 conformes à ceux du Compte Administratif dudit exercice présentés ci-après ; sauf pour les résultats antérieurs, la CA2b n'ayant pas délibéré pour l'intégration comptable de certains résultats provenant de certaines structures impactées par la création de la CA2b.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.8. Budget Annexe Gestion des Déchets : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2016-131

Commentaire : il s'agit de valider le Compte de Gestion concernant le Budget Annexe Gestion des Déchets, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2015.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2015 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2015 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2015 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du Compte de Gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'Agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2015 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves

jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Compte de Gestion pour l'année 2015 est conforme aux résultats du Compte Administratif.

Concernant les résultats antérieurs, il y a une discordance entre les éléments repris par le comptable et ceux validés par la CA2b. Cela est dû au fait que le comptable n'a pas intégré la clôture du budget annexe Redevance OM au profit du budget annexe gestion des déchets ni la reprise sur le budget principal des excédents du budget OM du SMPT.

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 379 563,15	7 088 797,09	10 468 360,24
Titres de recettes émis (b)	1 126 881,88	10 349 811,31	11 476 693,19
Réductions de titres (c)	0,00	4 428 584,44	4 428 584,44
Recettes nettes (d = b - c)	1 126 881,88	5 921 226,87	7 048 108,75
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 379 563,15	7 088 797,09	10 468 360,24
Mandats émis (f)	1 423 023,00	7 234 911,52	8 657 934,52
Annulations de mandats (g)	0,00	679 533,64	679 533,64
Dépenses nettes (h = f - g)	1 423 023,00	6 555 377,88	7 978 400,88
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	296 141,12	634 151,01	930 292,13
Résultat antérieur indiqué sur compte de gestion	258 474,55	1 313 403,36	1 571 877,91
Résultat antérieur repris par la CA2b	258 474,55	1 054 068,94	1 312 543,49

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le Compte de Gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;
- d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le Compte de Gestion de l'exercice 2015 conformes à ceux du Compte Administratif dudit exercice présentés ci-après ; sauf pour les résultats antérieurs certaines opérations n'ayant pas été prises en compte par la DDFIP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.9. Budget Annexe PESCALIS SPA : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2016-132

Commentaire : il s'agit de valider le Compte de Gestion concernant le Budget Annexe Pescalis SPA, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2015.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2015 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2015 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2015 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du Compte de Gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'Agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2015 afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte de Gestion est conforme aux résultats du Compte Administratif.

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	279 430,00	279 430,00
Titres de recettes émis (b)	0,00	232 090,85	232 090,85
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	232 090,85	232 090,85
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	279 430,00	279 430,00
Mandats émis (f)	0,00	232 090,85	232 090,85
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	232 090,85	232 090,85
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	0,00	0,00
(h - d) Déficit	0,00	0,00	0,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Compte de Gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le Compte de Gestion de l'exercice 2015 conformes à ceux du Compte Administratif dudit exercice présentés ci-après.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.10. Budget Annexe Gîte de groupe La Loge : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2016-133

Commentaire : il s'agit de valider le Compte de Gestion concernant le Budget Annexe Gîte de groupe La Loge, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2015.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12 /2015 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2015 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2015 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du Compte de Gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'Agglomération a communiqué le Compte de Gestion de l'exercice 2015 afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte de Gestion est conforme aux résultats du Compte Administratif.

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	20 000,00	20 000,00
Titres de recettes émis (b)	0,00	10 631,91	10 631,91
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	10 631,91	10 631,91
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	20 000,00	20 000,00
Mandats émis (f)	0,00	10 631,91	10 631,91
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	10 631,91	10 631,91
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	0,00	0,00
(h - d) Déficit	0,00	0,00	0,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Compte de Gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le Compte de Gestion de l'exercice 2015 conformes à ceux du Compte Administratif dudit exercice présentés ci-après.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.11. Budget Annexe Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2016-134

Commentaire : il s'agit de valider le Compte de Gestion concernant le Budget Annexe Pescalis SPIC, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2015.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière PESCALIS SPIC ;

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2015 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2015 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2015 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'Agglomération a communiqué le Compte de Gestion de l'exercice 2015 afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte de Gestion est conforme aux résultats du Compte Administratif.

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 056 207,68	1 583 050,00	2 639 257,68
Titres de recettes émis (b)	733 517,96	1 665 321,20	2 398 839,16
Réductions de titres (c)	0,00	427 939,66	427 939,66
Recettes nettes (d = b - c)	733 517,96	1 237 381,54	1 970 899,50
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 056 207,68	1 583 050,00	2 639 257,68
Mandats émis (f)	717 342,89	1 245 677,01	1 963 019,90
Annulations de mandats (g)	0,00	7 167,27	7 167,27
Dépenses nettes (h = f - g)	717 342,89	1 238 509,74	1 955 852,63
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	16 175,07		15 046,87
(h - d) Déficit		1 128,20	
Résultats antérieurs	-306 607,68	0,00	-306 607,68

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Compte de Gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le Compte de Gestion de l'exercice 2015 conformes à ceux du Compte Administratif dudit exercice présentés ci-après.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.12. Budget Annexe Régie à autonomie financière énergies renouvelables : approbation du Compte de Gestion

Délibération : DEL-CC-2016-135

Commentaire : il s'agit de valider le Compte de Gestion concernant le Budget Annexe énergies renouvelables, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2015.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière Energies renouvelables ;

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12 /2015 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2015 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2015 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du Compte de Gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'Agglomération a communiqué le Compte de Gestion de l'exercice 2015 afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte de Gestion est conforme aux résultats du Compte Administratif.

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	76 194,17	101 022,54	177 216,71
Titres de recettes émis (b)	55 227,16	59 006,59	114 233,75
Réductions de titres (c)	0,00	1 234,65	1 234,65
Recettes nettes (d = b - c)	55 227,16	57 771,94	112 999,10
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	76 194,17	101 022,54	177 216,71
Mandats émis (f)	14 516,50	65 094,17	79 610,67
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	14 516,50	65 094,17	79 610,67
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	40 710,66		33 388,43
(h - d) Déficit		7 322,23	
Résultats antérieurs	-4 838.82	46 022.54	41 183.72

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le Compte de Gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;
- d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le Compte de Gestion de l'exercice 2015 conformes à ceux du Compte Administratif dudit exercice présentés ci-après.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président sort de la salle.

2.8.13. Budget Principal de la CA2b : approbation du Compte Administratif 2015 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2016-136

Commentaire : il s'agit de valider le Compte Administratif du Budget Principal pour l'année 2015, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU prend la Présidence pour les Comptes Administratifs 2015.

Le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2015 a été arrêté au 31/12/2015.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le Compte de Gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le Compte Administratif 2015 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

Budget principal	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015 (1)	RESULTATS ANTERIEURS REPRIS dans l'attente du dénouement de certaines scissions de coll (2)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015 en attente du dénouement de certaines scissions de coll (3=1+2)
Investissement	- 2 027 105,60	- 1 286 951,55	- 3 314 057,15
Fonctionnement	2 076 412,23	5 216 742,88	7 293 155,11
TOTAL	49 306.63	3 929 791.33	3 979 097.96

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES	
Excédent cumulé de Fonctionnement 2015	7 293 155,11 €
Solde d'investissement	- 3 314 057,15 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 346 442,16 €
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR) repris en section d'investissement 2016 au 001	- 2 967 614,99 €
Affectation du résultat de fonctionnement cumulé en 2016	
1) Affectation au R/1068 :	2 967 614,99 €
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	4 325 540,12 €
3) Déficit de Fonctionnement reporté au D/002	0,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs 2015 tels que résumés ci-avant ;**
- **de déclarer les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;**
- **d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 comme indiqué ci-avant dans l'attente de la fin des opérations d'intégration des résultats des structures impactées par la création de la CA2b.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.14. Budget Annexe Zones Economiques : approbation du Compte Administratif 2015 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2016-137

Commentaire : il s'agit de valider le Compte Administratif du Budget Annexe Zones Economiques pour l'année 2015, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU prend la Présidence pour les Comptes Administratifs 2015.

Le Compte Administratif pour l'exercice 2015 a été arrêté au 31/12/2015.
Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le Compte de Gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le Compte Administratif 2015 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

ZONES ECONOMIQUES-CA2B	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015 (1)	RESULTATS ANTERIEURS REPRIS PAR LA CA2B EN 2015 dans l'attente du dénouement de certaines scissions de coll (2)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015 en attente du dénouement de certaines scissions de coll (3=1+2)
Investissement	- 374 121,17	0,00	- 374 121,17
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
TOTAL	- 374 121,17	0,00	- 374 121,17

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES	
Excédent cumulé de Fonctionnement 2015	+ 0,00 €
Solde d'investissement	- 374 121,17 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 0,00 €
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR) repris en section d'investissement 2016 au 001	- 374 121,17 €
Affectation du résultat de fonctionnement cumulé en 2016	
1) Affectation au R/1068 :	0,00 €
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	0,00 €
3) Déficit de Fonctionnement reporté au D/002	0,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs 2015 tels que résumés ci-avant ;**
- **de déclarer les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;**
- **d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 comme indiqué ci-avant dans l'attente de la fin des opérations d'intégration des résultats des structures impactées par la création de la CA2b.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.15. Budget Annexe Développement Economique : approbation du Compte Administratif 2015 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2016-138

Commentaire : il s'agit de valider le Compte Administratif du Budget Annexe Développement Economique pour l'année 2015, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU prend la Présidence pour les Comptes Administratifs 2015.

Le Compte Administratif pour l'exercice 2015 a été arrêté au 31/12/2015.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le Compte de Gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le Compte Administratif 2015 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-CA2B	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015 (1)	RESULTATS ANTERIEURS REPRIS PAR LA CA2B EN 2015 dans l'attente du dénouement de certaines scissions de coll (2)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015 en attente du dénouement de certaines scissions de coll (3=1+2)
Investissement	110 739,76	- 1 971 560,31	- 1 860 820,55
Fonctionnement	- 47 516,29	47 463,48	- 52,81
TOTAL	63 223,47	- 1 924 096,83	- 1 860 873,36

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES	
Déficit cumulé de Fonctionnement 2015	- 52,81 €
Solde d'investissement	- 1 860 820,55 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 230 167,50 €
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR) repris en section d'investissement 2016 au 001	- 2 090 988,05 €
Affectation du résultat de fonctionnement cumulé en 2016	
1) Affectation au R/1068 :	0,00 €
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	0,00 €
3) Déficit de Fonctionnement reporté au D/002	- 52,81 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs 2015 tels que résumés ci-avant ;**
- **de déclarer les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;**

- **d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 comme indiqué ci-avant dans l'attente de la fin des opérations d'intégration des résultats des structures impactées par la création de la CA2b.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.16. Budget Annexe Transport : approbation du Compte Administratif 2015 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2016-139

Commentaire : il s'agit de valider le Compte Administratif du Budget Annexe Transport pour l'année 2015, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU prend la Présidence pour les Comptes Administratifs 2015.

Le Compte Administratif pour l'exercice 2015 a été arrêté au 31/12/2015 ;

Il est présenté selon la nomenclature M43.

Les résultats sont en concordance avec le Compte de Gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le Compte Administratif 2015 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

TRANSPORT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015 (1)	RESULTATS ANTERIEURS (2)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015 (3=1+2)
Investissement	- 21 624,17	0,00	- 21 624,17
Fonctionnement	293 995,85	- 293 995,85	0,00
TOTAL	272 371,68	- 293 995,85	- 21 624,17

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES	
Excédent cumulé de Fonctionnement 2015	+ 0,00 €
Solde d'investissement	- 21 624,17 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 600,00 €
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR) repris en section d'investissement 2016 au 001	- 22 224,17 €
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 :	0,00 €
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	0,00 €
3) Déficit de Fonctionnement reporté au D/002	0,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs 2015 tels que résumés ci-avant ;**

- de déclarer les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 comme indiqué ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.17. Budget Annexe Assainissement Collectif : approbation du Compte Administratif 2015 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2016-140

Commentaire : il s'agit de valider le Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement Collectif pour l'année 2015, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU prend la Présidence pour les Comptes Administratifs 2015.

Le Compte Administratif pour l'exercice 2015 a été arrêté au 31/12/2015.

Il est présenté selon la nomenclature M49.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le Compte Administratif 2015 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014 (1)	RESULTATS ANTERIEURS REPRIS PAR LA CA2B dans l'attente du dénouement de certaines scissions de coll (2)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015 en attente du dénouement de certaines scissions de coll (3=1+2)
Investissement	- 497 226,32	- 677 030,37	- 1 174 256,69
Fonctionnement	913 504,28	780 575,11	1 694 079,39
TOTAL	416 277,96	103 544,74	519 822,70

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES	
Excédent cumulé de Fonctionnement 2015	+ 1 694 079,39 €
Solde d'investissement	- 1 174 256,69 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 757 600 €
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR) repris en section d'investissement en 2016 au 001	- 416 656,69 €
Affectation du résultat de fonctionnement cumulé en 2016	
1) Affectation au R/1068 :	416 656,69 €
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	1 277 422,70 €
3) Déficit de Fonctionnement reporté au D/002	0,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2015 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 comme indiqué ci-avant dans l'attente de la fin des opérations d'intégration des résultats des structures impactées par la création de la CA2b.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.18. Budget Annexe Assainissement Non Collectif : approbation du Compte Administratif 2015 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2016-141

Commentaire : il s'agit de valider le Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement Non Collectif pour l'année 2015, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU prend la Présidence pour les Comptes Administratifs 2015.

Le Compte Administratif pour l'exercice 2015 a été arrêté au 31/12/2015.

Il est présenté selon la nomenclature M49.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le Compte de Gestion du comptable du centre des finances publiques.

Suite à une erreur matérielle, il est nécessaire d'effectuer la reprise de l'excédent antérieur d'investissement constaté pour l'année 2014 dans le cadre de la présente délibération.

Il est proposé d'adopter le Compte Administratif 2015 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

SPANC-CA2B	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015 (1)	RESULTATS ANTERIEURS REPRIS PAR LA CA2B dans l'attente du dénouement de certaines scissions de coll (2)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015 en attente du dénouement de certaines scissions de coll (3=1+2)
Investissement	1 648,32	1 868,00	3 516,32
Fonctionnement	7 309,79	- 6 944,24	365,55
Total	8 958,11	- 5 076,24	3 881,87

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES	
Excédent cumulé de Fonctionnement 2015	+ 365,55 €
Solde d'investissement	+ 3 516,32 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 0,00 €
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR) repris en section d'investissement 2016 au 001	+ 0,00 €
Affectation du résultat de fonctionnement cumulé en 2016	
1) Affectation au R/1068 :	0,00 €
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	365,55 €
3) Déficit de Fonctionnement reporté au D/002	0,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs 2015 tels que résumés ci-avant ;**
- **de déclarer les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;**
- **De reprendre le résultat d'investissement 2014 validé lors du CA 2015 mais non repris dans les comptes à ce jour ;**
- **d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 comme indiqué ci-avant dans l'attente de la fin des opérations d'intégration des résultats des structures impactées par la création de la CA2b.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.19. Budget Annexe Gestion des Déchets : approbation du Compte Administratif 2015 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2016-142

Commentaire : il s'agit de valider le Compte Administratif du Budget Annexe Gestion des Déchets pour l'année 2015, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU prend la Présidence pour les Comptes Administratifs 2015.

Le Compte Administratif pour l'exercice 2015 a été arrêté au 31/12/2015.

Il est présenté selon la nomenclature M4.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le Compte de Gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le Compte Administratif 2015 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

GESTION DES DECHETS-CA2B	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015 (1)	RESULTATS ANTERIEURS REPRIS PAR LA CA2B (2)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015 (3=1+2)
Investissement	- 296 141,12	258 474,55	- 37 666,57
Fonctionnement	- 634 151,01	1 054 068,94	419 917,93
TOTAL	- 930 292,13	1 312 543,49	382 251,36

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES	
Déficit cumulé de Fonctionnement 2015	419 917,93 €
Solde d'investissement	- 37 666,57 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 960 325,10 €
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR) repris en section d'investissement 2016 au 001	+ 0,00 €
Affectation du résultat de fonctionnement cumulé en 2016	
1) Affectation au R/1068 :	0,00 €
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	419 917,93 €
3) Déficit de Fonctionnement reporté au D/002	0,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2015 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 comme indiqué ci-avant dans l'attente de la fin des opérations d'intégration des résultats des structures impactées par la création de la CA2b.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.20. Budget Annexe PESCALIS SPA : approbation du Compte Administratif 2015 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2016-143

Commentaire : il s'agit de valider le Compte Administratif du Budget Annexe PESCALIS SPA pour l'année 2015, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU prend la Présidence pour les Comptes Administratifs 2015.

Le Compte Administratif pour l'exercice 2015 a été arrêté au 31/12/2015.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le Compte de Gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le Compte Administratif 2015 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

PESCALIS-SPA-CA2B	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015 (1)	RESUTATS ANTERIEURS REPRIS PAR LA CA2B EN 2015 (2)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015 (3=1+2)
Investissement	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2015 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.21. Budget Annexe Gite de groupe La Loge : approbation du Compte Administratif 2015 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2016-144

Commentaire : il s'agit de valider le Compte Administratif du Budget Annexe Gite de groupe La loge pour l'année 2015, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU prend la Présidence pour les Comptes Administratifs 2015.

Le Compte Administratif pour l'exercice 2015 a été arrêté au 31/12/2015.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats sont en concordance avec le Compte de Gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le Compte Administratif 2015 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

GITE DE GROUPE LA LOGE-CA2B	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015 (1)	RESUTATS ANTERIEURS (2)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015 (3=1+2)
Investissement	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2015 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.22. Budget Annexe Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC : approbation du Compte Administratif 2015 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2016-145

Commentaire : il s'agit de valider le Compte Administratif du Budget Annexe PESCALIS SPIC pour l'année 2015, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière PESCALIS SPIC ;

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU prend la Présidence pour les Comptes Administratifs 2015.

Le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2015 a été arrêté au 31/12/2015.

Il est présenté selon la nomenclature M4.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le Compte Administratif dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

PESCALIS-SPIC	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015 (1)	RESULTATS ANTERIEURS (2)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015 (3=1+2)
Investissement	16 175,07	- 306 607,68	- 290 432,61
Fonctionnement	- 1 128,20	0,00	- 1 128,20
TOTAL	15 046,87	- 306 607,68	- 291 560,81

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES	
Déficit cumulé de Fonctionnement 2015	- 1 128,20 €
Solde d'investissement	- 290 432,61 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 0,00 €
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR) repris en section d'investissement 2016 au 001	- 290 432,61 €
Affectation du résultat de fonctionnement cumulé en 2016	
1) Affectation au R/1068 :	0,00 €
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	0,00 €
3) Déficit de Fonctionnement reporté au D/002	- 1 128,20 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2015 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 comme indiqué ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.23. Budget Annexe Régie à autonomie financière énergies renouvelables : approbation du Compte Administratif 2015 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2016-146

Commentaire : il s'agit de valider le Compte Administratif du Budget Annexe énergies renouvelables pour l'année 2015, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière Energies renouvelables ;

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU prend la Présidence pour les Comptes Administratifs 2015.

Le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2015 a été arrêté au 31/12/2015.

Il est présenté selon la nomenclature M4.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le Compte de Gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le Compte Administratif 2015 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

ENERGIES RENOUVELABLES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015 (1)	RESUTATS ANTERIEURS REPRIS PAR LA CA2B (2)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015 (3=1+2)
Investissement	40 710,66	- 4 838,82	35 871,84
Fonctionnement	- 7 322,23	46 022,54	38 700,31
TOTAL	33 388,43	41 183,72	74 572,15

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES	
Déficit cumulé de Fonctionnement 2015	38 700,31 €
Solde d'investissement	+ 35 871,84 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 0,00 €
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR) repris en section d'investissement 2016 au 001	+ 35 871,84 €
Affectation du résultat de fonctionnement cumulé en 2016	
1) Affectation au R/1068 :	0,00 €
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	38 700,31 €
3) Déficit de Fonctionnement reporté au D/002	0,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs 2015 tels que résumés ci-avant ;**
- **de déclarer les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;**
- **d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 comme indiqué ci-avant.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.24. Budget Annexe Assainissement Non Collectif : DM n°1

Délibération : DEL-CC-2016-147

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte l'affectation définitive des résultats cumulés d'investissement repris partiellement lors du BP 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Suite à la reprise des résultats 2015 définitifs, il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Détails de la demande	Budgétisé	Montant demandé	Budget après DM
001	001	Excédent d'investissement reporté	1 648,32 €	1 868,00 €	3 516,32 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				1 868,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Détails de la demande	Budgétisé	Montant demandé	Budget après DM
21	2155	Outillage industriel	3 161,32 €	1 868,00 €	5 029,32 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				1 868,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.25. Budget Annexe Gestion des Déchets : DM n°1

Délibération : DEL-CC-2016-148

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte la réalisation d'une étude de programmation territoriale sur le tri des déchets recyclables et l'achat de sacs cabas réutilisables dans le cadre de la suppression des sacs jetables. Ces 2 projets ont été validés lors du Bureau Communautaire du 07/06/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Détails de la demande	Budgétisé	Montant demandé	Budget après DM
011	617	Réalisation d'une étude	- €	40 000,00 €	40 000,00 €
011	6063	Achat des sacs cabas	- €	25 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			- €	65 000,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Détails de la demande	Budgétisé (BP +DM)	Montant demandé	Budget après DM
74	74	Subvention Ademe (étude tri)	- €	28 000,00 €	28 000,00 €
74	74	Subvention Ademe (sacs cabas)	- €	21 000,00 €	21 000,00 €
70	7087	Remboursement membres groupement (étude tri)	- €	8 800,00 €	8 800,00 €
70	7087	Remboursement unions commerçants (sacs cabas)	- €	7 200,00 €	7 200,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			- €	65 000,00 €	€

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 20h00.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Gérard PIERRE,